

Connaître les règles de communication en période pré-électorale

Pourquoi cette formation ?

Le droit encadre strictement l'expression des élu-es, et ce dès l'année précédant les élections : s'il est permis de faire savoir, il est interdit de faire valoir. Cette formation permettra d'identifier ce qui peut être dit, fait ou écrit selon les échéances pré-électorales.

Objectif principal

Savoir ce sur quoi chacun-e peut communiquer en période électorale, quel que soit son positionnement dans sa collectivité.

Objectifs opérationnels

- Appréhender les principales échéances à respecter en matière de communication en période électorale : à un an, à six mois, à trois mois ...
- Analyser la jurisprudence récente : ce que dit le droit, comment il est interprété dans les dernières décisions relatives aux contentieux en matière de communication en période pré-électorale.
- Maîtriser les règles de communication en période pré-électorale.

Contenu

Introduction

- Les raisons historiques et politiques de l'encadrement de la communication en droit électoral.
- Les quatre types de risques à connaître pour arrêter sa stratégie.
- Le calendrier prévisionnel d'application des règles à connaître.

La communication institutionnelle

- Éviter le lancement d'une campagne de promotion interdite.
- Éviter l'attribution d'un avantage à un candidat.
- Les cas particuliers.



La communication politique

- Les trois conditions de l'annulation de l'élection.
- Les règles à respecter.
- La communication officielle.

Méthode pédagogique et pré-requis

- Alternance d'apports théoriques et de mises en pratique.
- Cette formation ne nécessite pas de pré-requis.
- Les stagiaires seront évalués en début et en fin de formation sur leur maîtrise de l'outil.

Format

Une journée (6 heures).

Public cible

- Elu-es et collaborateur-trices d'élus-es, agents de la fonction publique, acteur-trices travaillant avec les collectivités locales (structures privées, associatives...).
- Pour les personnes en situation de handicap: contacter [le référent](#) Cédis.

Inscriptions

Pour les élu-es :
[modalités de financement et d'inscription](#) .

Pour les agents de la fonction publique, les salarié-es, ou autres :
[modalités de financement et d'inscription](#) .

